

(^)

(N° 146.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUIN 1881.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

Demande du sieur Georges MONTEFIORE-LEVI.

MESSIEURS,

Le sieur Montefiore-Levi, ingénieur civil à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation. Il base sa demande sur ce qu'il réunit les conditions légales requises pour la naturalisation ordinaire, et sur cette circonstance qu'il croit avoir rendu des services éminents à l'Etat.

M. Montefiore, en effet, est âgé de quarante-neuf ans; il réside en Belgique depuis plus de cinq ans; les rapports dressés par les autorités au sujet de son honorabilité sont absolument favorables. L'impétrant, né à Londres, n'a point à justifier qu'il a satisfait à des devoirs de milice qui n'existent point en Angleterre.

Le point principal qu'il y a à examiner est dès lors de savoir si les actes posés par le pétitionnaire ont bien le caractère de services éminents rendus à la Belgique.

Le demandeur s'est intéressé dans notre pays à un grand nombre d'affaires commerciales, qui ont généralement été considérées comme des services rendus à la chose publique. Mais il peut invoquer, en outre, des faits plus précis de dévouement à nos intérêts généraux.

C'est ainsi qu'il a été successivement chargé de l'organisation, pour ce qui regarde la Belgique, des expositions de Sydney et de Melbourne, en qualité de commissaire. La manière dont il s'est acquitté de cette double mission est suffisamment attestée par la distinction dont il a été honoré à cette occasion.

Ces travaux et la part que le pétitionnaire prend au développement des entreprises belges nous semblent de nature à justifier la demande de M. Montefiore-Levi et nous estimons que sa requête doit être prise en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.